

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 30 août 2022

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, trentième jour du mois d'août deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 00**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

La présente séance est tenue pour les fins suivantes :

- 1 Adoption de l'ordre du jour

- 2 1^{re} période de questions du public
- 3 Points de décision
 - 3.1 Modification au règlement n° 891-22 (Pôle Léo)
 - 3.2 Participation des élus à l'activité : Le grand évènement des festivités du 350^e anniversaire de Varennes
- 4 2^e Période de questions du public
- 5 Levée de la séance

305-08-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec le retrait suivant :

Point 3.2 intitulé « Participation des élus à l'activité : Le grand événement des festivités du 350^e anniversaire de Varennes »

ADOPTÉE

----- 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Le citoyen suivant demande à être entendu :

- M. Rock Caron

306-08-22 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 891-22 (PÔLE LÉO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a décrété par le règlement 891-22 des travaux de construction de la rue Léo entre la Route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une nouvelle placette sur une distance d'environ 100 mètres située à environ 85 mètres au nord de la Route 132 et d'une zone de mitigation immédiatement à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs et d'éclairage, l'achat d'immeubles pour permettre ces travaux et un emprunt n'excédant pas seize millions cent quatre-vingt-seize mille dollars (16 196 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 891-22 afin de corriger les numéros de lots figurant à l'article 1 du règlement qui décrète l'exécution des travaux de construction de la rue Léo et qui décrète l'achat d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 1 du règlement il est inscrit :

« La Ville décrète l'exécution des travaux de construction de la rue Léo, entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une placette, et d'une zone de mitigation à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoir, et d'éclairage, ainsi que l'achat d'immeubles pour permettre ces constructions, soit les lots 2 374 173 partie, 2 374 174 partie, 2 374 175 partie, 2 374 188 partie, 2 374 196 partie, 3 558 401 partie, 6 271 627 partie et 6 271 629

partie du cadastre du Québec, tel que décrit à l'annexe « I » jointe au présent règlement. »

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 doit être modifié de la façon suivante :

« La Ville décrète l'exécution des travaux de construction de la rue Léo, entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent, d'une placette, et d'une zone de mitigation à l'ouest des immeubles de la rue Barbeau, incluant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de chaussée, d'une piste multifonctionnelle, de bordures, de trottoirs, et d'éclairage, ainsi que l'achat d'immeubles pour permettre ces constructions, soit les lots 6 271 626, 2 374 173 partie, 2 374 174 partie, 2 374 175 partie, 2 374 188 partie, 2 374 196 partie, 3 558 401 partie, 6 271 627 partie et 6 271 629 partie du cadastre du Québec, tel que décrit à l'annexe « I » jointe au présent règlement. »

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité que le conseil approuve cette modification au règlement 891-22.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucun citoyen ne demande d'être entendu.

307-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 août 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier